

## CONSEIL MUNICIPAL d'ORIGNÉ

SÉANCE du 04 octobre 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 octobre 2024 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Origné dûment convoqué le 27 septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. LEMARIÉ Christophe, Maire de la Commune.

Étaient présents : LEBRUN Bettina, LEGER David, FOLLAIN Sébastien, TOUPIN Bénédicte, HAUTOIS David, BOËTTI Gilles, , LEMARIÉ Christophe, MONTAIS Sylvie.

Étaient absents excusés : LEBOCEY Émilie : pouvoir à LEBRUN Bettina, MAZURE Romain pourvoir à LEGER David, GUILLOUX Lionel.

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 d u CGCT, en qualité de secrétaire : LEBRUN Bettina

Nombre de Conseillers En exercice : 11, de présents : 09, de votants : 10

---

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2024**

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 05 SEPTEMBRE 2024 qui leur a été transmis. S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 SEPTEMBRE 2024.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 05 SEPTEMBRE 2024.

---

### **2024 10 01 PRESCRIPTION DU P.L.U D'ORIGNE**

M. le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire. Il rappelle notamment que le territoire de Origné est couvert par un plan local d'urbanisme depuis 2007.

#### **OBJECTIFS POURSUIVIS**

*La révision du PLU d'Origné constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à court, moyen et long terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.*

M. le Maire propose au Conseil municipal de retenir comme objectifs poursuivis par cette révision les objectifs suivants :

- densification de l'accueil touristique
- adaptation d'un terrain de loisirs pour la population
- accueil de nouveaux arrivants

### **MODALITES DE CONCERTATION AVEC LA POPULATION**

M. le Maire expose également la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet (de la prescription à l'arrêt du projet de PLU où le conseil municipal tirera le bilan de cette concertation), concertation dont le conseil municipal doit définir les modalités et qui doivent permettre à la population de participer à la démarche, de faire part de ses suggestions et d'alimenter la réflexion sur l'aménagement du territoire.

Pour cela, il est proposé :

- Une information régulière par le biais : du site internet de la commune,
- Des modalités de participation du public par le biais :
- De registres de concertation mis en place à la mairie,
- D'une adresse mail spécifiquement dédiée à l'élaboration du PLU,
- D'une réunion publique avec l'organisation d'une réunion publique

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

**1. de prescrire la révision du PLU, sur son territoire au niveau de La Courbe, Du Cimetière et Le Pré de l'Enclos avec pour objectifs :**

- densification de l'accueil touristique
- adaptation d'un terrain de loisirs pour la population
- accueil de nouveaux arrivants

**2. d'approuver les objectifs ainsi développés ci- dessus.**

**3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes** qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Informations régulières sur l'état d'avancement de la procédure sur le site internet de la commune,
- Mise en place d'un registre de concertation à la mairie permettant à la population de faire part de ses observations,
- Mise en place d'une adresse mail dédié au PLU permettant à la population d'adresser ses suggestions et remarques sur le PLU,
- Possibilité de contribuer à la concertation en adressant un courrier à M. le Maire à l'adresse postale de la mairie,
- Organisation d'une réunion publique

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

**4. de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la révision du PLU à l'agence 7 Li e u x Paysage & Urbanisme à Angers**

**5. de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU.**

**6. de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU.**

**7. d'associer à l'élaboration du PLU, les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.**

**8. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme.**

**9. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :**

- au Préfet de la Mayenne ;
- à la présidente du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier compétent en matière de programme local de l'habitat et de schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

---

---

#### **2024 10 02 FRAIS DE SCOLARITE COMMUNE D'HOUSSAY**

Demande de participation au fonctionnement de l'école publique de HOUSSAY.

Le versement d'une participation financière est obligatoire, loi 2004-809 du 13 août 2004, les communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière scolaire dont des enfants résidant sur leur territoire fréquentent des écoles publiques ou privées sous contrat d'association sont tenus de participer aux dépenses de fonctionnement de ces écoles

2 enfants de la commune sont scolarisés à l'école publique de HOUSSAY, 2 enfants en primaire.

Cet établissement demande une participation de fonctionnement de 1 060 €, soit 530 €/enfant.

*Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :*

**DÉCIDE** de participer au fonctionnement à hauteur de 1 060 € pour l'année scolaire 2023-2024, cette somme correspondant au montant demandé par la commune de HOUSSAY.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser ladite participation

---

---

#### **2024 10 03 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : RETOUR DE LA CONSULTATION DU CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire rappelle la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) des agents publics territoriaux qui prévoit la mise en œuvre d'une participation financière de l'employeur pour la couverture des risques suivants :

- Prévoyance (garantie maintien de salaire) à compter du 1er janvier 2025
- Santé (mutuelle) à compter du 1er janvier 2026

Un accord collectif national signé en juillet 2023 par les représentants des employeurs et des organisations syndicales vient renforcer les obligations des employeurs, à savoir :

- Conclure une convention pour couvrir le risque prévoyance (incapacité temporaire de travail et invalidité) à hauteur de 90% minimum des revenus des agents
- Participer à 50% minimum du montant de la cotisation des agents
- Adhésion obligatoire de tous les agents (stagiaire, titulaire, contractuel de plus de 6 mois).

Pour assurer cette obligation, la commune d'Origné avait donné mandat au centre de gestion de la Mayenne qui s'est associé aux autres centres de gestion des Pays de la Loire pour lancer une consultation au niveau régional. Un assureur a donc été retenu aux taux suivants :

- Pour garantie à 90 % = 1,45% de cotisation sur le revenu brut (traitement indiciaire, nbi et régime indemnitaire)
- Pour garantie à 95 % = 1,85% de cotisation sur le revenu brut (traitement indiciaire, nbi et régime indemnitaire)

La commune doit donc choisir

- le niveau de garantie qu'elle souhaite mettre en place pour ses agents (minimum 90%)
- le taux de participation de la commune sur le montant de cotisation (minimum 50%)

#### **Coût prévisionnel annuel pour la commune**

	Participation employeur à 50 %	Participation employeur à 60 %
Garantie à 90 %	568.08 €	588.24 €
Garantie à 95 %	724.80 €	750.48 €

Après présentation et échanges, les élus envisagent d'adhérer au contrat collectif proposé par les centres de gestions des Pays de Loire pour la couverture du risque prévoyance pour les agents communaux.

Les élus souhaitent retenir une garantie à hauteur de 90% avec un taux de participation de la collectivité de 50% du montant de la cotisation des agents.

Ce dossier va donc être présenté au prochain comité social Territorial du afin de pouvoir délibérer au prochain conseil municipal de Novembre.

---

---

#### **2024 10 04 CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF : DEFFAY CEDRIC**

M. le Maire rappelle, que suite au BODACC (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) du 03 novembre 2021 indiquant une clôture pour insuffisance d'actif concernant le commerçant DEFFAY CEDRIC. Il convient de prendre une délibération entraînant l'effacement des créances pour le montant suivant : BC 27000 Origine = 3 271,45 euros

*Le conseil municipal, après présentation et échanges et à l'unanimité*

**DÉCIDE** de ne pas effacer la créance de 3 271.45 €

**DEMANDE** à M. le Maire d'avertir la trésorerie de la décision prise par le Conseil Municipal

---

---

#### **2024 10 05 ADMISSION EN NON-VALEUR**

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non valeurs des titres émis sur le budget principal.

GOURON Karine : compte 6541 : 749.44 €

BESSE Mathilde : 0.36 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

**DÉCIDE DE NE PAS ADMETTRE EN NON VALEUR** les titres GOURON pour un montant de 749.44 €

**DÉCIDE D'ADMETTRE EN NON VALEUR** le titre de BESSE pour un montant de 0.36 €

---

---

#### **2024 10 06 CONVENTIONNEMENT CAF**

M. le Maire rappelle que suite au recrutement du personnel sur l'accueil de loisirs/mercredi/vacances, propose au Conseil Municipal de demander au service de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de suspendre le conventionnement à compter du 02 septembre 2024 et jusqu'au 06 juillet 2025, afin de permettre aux personnels de se former sur la partie BAFA afin d'accueillir les enfants dans le cadre réglementaire du taux d'encadrement.

*Le conseil municipal, après présentation et échanges et à l'unanimité*

**DÉCIDE** de suspendre le conventionnement CAF à compter du 02 septembre 2024 et jusqu'au 06 juillet 2025

**DE REDEFINIR** le conventionnement sur la période des vacances d'été

**DEMANDE** à M. le Maire d'informer la Caisse d'Allocations Familiales de la décision du Conseil Municipal.

---

---

**2024 10 07 TARIF PORTAGE REPAS**

Depuis le 25 septembre 2024, le portage est remis à disposition des habitants de la commune. Les repas seront livrés du lundi au vendredi sur la période d'ouverture de la restauration scolaire.

Un dossier est à remplir conjointement avec la mairie de Quelaines, et si menu « spécial » la cantine centrale de Quelaines demande une ordonnance, sans ordonnance le service de restauration de Quelaines se réserve le droit de livrer un menu classique.

Tarif portage repas au 1er septembre 2024	
Avec livraison	9.40 €
Sans livraison, à venir chercher au restaurant scolaire	8.40 €

---

---

**BILAN GESTION DES CABANES ET CHANGEMENT D'EXPLOITANT**

**Bilan locations cabanes en 2024 :**

Réservation internet : 97 locations

Réservation directement : 19 locations

**Au total de 116 cabanes**

---

---

**2024 10 08 CONVENTION GESTION DES CABANES**

A compter du 1er Octobre 2024, M. et Mme BAZIN souhaitent arrêter la gestion des cabanes situées à l'écluse de la Benâtre.

Il est proposé à M. LENOIR Patrice, locataire du commerce propriété de la commune et exploitant de l'écluse de la Benâtre de prendre la gérance.

Monsieur le Maire présente et propose à l'ensemble du Conseil Municipal de valider la convention à compter du 01 octobre 2024 et jusqu'à la prochaine modification des tarifs.

**CONVENTION DE MISE EN GERANCE DES « CABANES » A LA BENATRE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

La commune d'Origné, représentée par **Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire**

Et

D'autre part,

**Monsieur LENOIR Patrice**, 1 Rue Beausoleil, 53360 ORIGNÉ, SIRET 48250237400036

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

A compter du 01 Octobre 2024, la Commune d'Origné met à disposition deux logements type « cabane » en gérance à Monsieur LENOIR Patrice.

La convention sera reconduite tous les ans tacitement.

Monsieur LENOIR Patrice sera en charge de gérer la réservation des « cabanes » et l'état des lieux avant et après chaque location.

Pour cette gérance Monsieur LENOIR Patrice recevra une indemnité de 17 € par nuitée réservée.

L'encaissement des locations se fera auprès Monsieur LENOIR Patrice, soit en espèce, chèque ou carte bancaire.

Un site internet de réservation sera mis en ligne avec l'aide du Sud Mayenne Tourisme de Château-Gontier- sur-Mayenne.

Monsieur LENOIR Patrice reversera à la commune d'Origné avant le 15 octobre de l'année la recette des réservations suivant la répartition si dessous :

Tarif de la nuitée : 30 €

Indemnité de gérance : 17 €/nuitée

Reversement à la commune : 13 €/nuitée

---

---

### **LOTISSEMENT COMMUNAL**

Reporté au prochain conseil municipal

---

---

### **2024 10 09 PRÉPARATION DGF 2024 : RECENSEMENT LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE**

	Distance en m
Rue Des Charmes	217
Rue Des Chênes	201
Rue D'Anjou	356
Rue Des Châtaigniers	144
Allée Des Eglantiers	48
Rue Des Noisetiers	329
Chemin De L'ecuellerie	150
Rue De Beausoleil	410
Chemin De La Benâtre	1 134
Chemin Des Roses	150
Rue Du Lavoir / La Roche	1 107
Chemin De La Chauvinière/La Hilliere	1 161

Chemin De La Bergerie / Le Pressoir	2 738
Chemin Le Leyard / Le Petit Clocher	1 166
Le Chêne Vert	207
Les Enguecheries	173
Le Nellerie	303
Le Hellerie	110
La Ramaugerie	300
Chemin Le Bordage / La Petite Courbe	1 600
Chemin Vers La Courbe Etang	475
	12 479

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le linéaire de voirie communal à 12 479 mètres ;
- **AUTORISE** le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2025.

---

### QUESTIONS DIVERSES

- Bilan exposition Lé z' Atelier Origné
  - o AG
  - o Documentation (en ligne sur le site internet de la commune)

---

### Date à retenir :

Conseil municipal : vendredi 08 novembre 2024

Commémoration du 11 novembre : 16 novembre 2024

Repas CCAS : repas 16 novembre 2024

Téléthon : 30 novembre 2024

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22h10

Le Maire

LEMARIÉ Christophe

Le secrétaire de séance

LEBRUN Bettina

